

# **Ville de Marseille**

## **Service des Cimetières communaux**

### **RAPPORT d'ENQUETE PUBLIQUE**

du commissaire enquêteur

#### **Enquête Publique**

concernant le

**PROJET d'EXTENSION du**

**CIMETIERE COMMUNAL des AYGALADES**

**sur la Commune de Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement)**

#### **Enquête réalisée**

du 17 février 2026 au 03 mars 2026 inclus

Etabli par le Commissaire Enquêteur Joseph RECEVEUR

Désigné par le Tribunal Administratif de Marseille

le 17 décembre 2025

Enquête n° E25000119/13

## SOMMAIRE

<b>OBJET de la PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>3</b>
<b>A) Le PROJET d’EXTENSION du Cimetière des Ayalades.....</b>	<b>6</b>
<b>1 – CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>6</b>
<b>2 – CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>7</b>
<b>3 – LE DOSSIER SOUMIS à l’ENQUETE.....</b>	<b>9</b>
3-1 – Rapport de présentation et étude de faisabilité d’extension du cimetière...	10
3-2 – Annexe : Etude hydrogéologique.....	11
<b>B) ORGANISATION de l’ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>12</b>
<b>1 – La PREPARATION de l’ENQUETE.....</b>	<b>12</b>
1-1 – Désignation du commissaire enquêteur.....	12
1-2 – Arrêté d’ouverture de l’enquête.....	13
1-3 - Dates et siège de l’enquête.....	13
1-4 – Réunions de préparation avec le Maître d’Ouvrage.....	13
1-5 – Permanences.....	13
1-6 – Modalités de dépôt des observations ou contributions.....	14
<b>2 – La MISE en PLACE de l’ENQUETE.....</b>	<b>14</b>
2-1 – Information effective du public.....	14
2.1.1 – Avis d’ouverture de l’enquête publique dans la presse régionale	15
2.1.2 – Affichage de l’avis d’ouverture de l’enquête.....	15
2-2 – Visites sur sites.....	16
2-3 – Authentification des dossiers et des registres.....	16
<b>C) DEROULEMENT de l’ENQUETE PUBLIQUE.....</b>	<b>16</b>
<b>1 – OUVERTURE de l’ENQUETE.....</b>	<b>16</b>
<b>2 – DEROULEMENT DES PERMANENCES.....</b>	<b>16</b>
<b>3 – CLOTURE de l’ENQUETE.....</b>	<b>17</b>
<b>4 – L’ELABORATION et la REMISE du PROCES-VERBAL de SYNTHESE.....</b>	<b>17</b>
<b>D) LES AVIS des ORGANISMES CONSULTES.....</b>	<b>17</b>

<b>E) REPONSES du maître d’ouvrage aux questions posées.....</b>	<b>18</b>
1- Par le public.....	18
2- Par le commissaire enquêteur.....	20
<b>F) ANALYSE SYNTHETIQUE des réponses du Maître d’Ouvrage et appréciations du commissaire enquêteur.....</b>	<b>22</b>
1- Aux questions posées par le public.....	22
2- Aux demandes du commissaire enquêteur.....	23
<b>CONCLUSION GENERALE.....</b>	<b>25</b>

## **Annexes**

## OBJET de la PRESENTE ENQUETE PUBLIQUE

En matière d'évolution d'un Cimetière communal public et en application de l'article L123-3 du Code de l'Environnement, c'est la ville concernée par ce cimetière qui a autorité pour déclencher l'ouverture d'une enquête publique.

Dans le cas présent c'est la Ville de Marseille qui est l'autorité organisatrice pour diligenter et organiser les enquêtes publiques d'agrandissement des Cimetières communaux de Marseille et, en particulier, celui du Cimetière des Aygalades situé dans le 15<sup>e</sup> Arrondissement de Marseille.

Par ailleurs, conformément à l'article L2223-1 du code général des collectivités territoriales, l'agrandissement d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations est autorisé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.

Une délibération en date du 28 juin 2024 prise par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille (**Annexe 1**) a approuvé les extensions de cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires, l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux et à leur financement.

Pour cela, il est proposé d'engager une opération prévoyant l'extension de 4 cimetières choisis au regard des besoins et attentes de la population et présentant des disponibilités foncières. Le nombre total de places prévues est de 1.000, avec la répartition suivante :

- Cimetière des Vaudrans (Marseille 12<sup>ème</sup>) : 250 caveaux
- Cimetière de Saint-Jérôme (Marseille 13<sup>ème</sup>) : 250 caveaux
- Cimetière des Aygalades (Marseille 15<sup>ème</sup>) : 400 caveaux
- Cimetière des Trois-Lucs (Marseille 12<sup>ème</sup>) : 100 caveaux

Une décision du Tribunal Administratif de Marseille, en date du 17 décembre 2025, N°E25000119/13 a désigné :

- Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de Commissaire Enquêteur pour conduire cette enquête publique
- Madame Elisabeth BRESSANGES en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.
- Madame Fatima NAVES en qualité de Commissaire enquêtrice tutorée.

L'arrêté d'enquête publique N° 2026 00108 VDM prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'extension du Cimetière des Aygalades par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires sur la Commune de Marseille (15<sup>e</sup> arrondissement) a été pris le 13 janvier 2026 par Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières de la Ville de Marseille.

Enquête Publique N° E25000119/13 concernant le Projet d'extension du Cimetière Communal des Aygalades sur la Commune de Marseille (15<sup>e</sup> arrondissement) – Commissaire Enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 17 décembre 2025

L'enquête publique s'est déroulée du Mardi 17 février 2026 au Mardi 3 mars 2026 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs (conformément à l'Article L 123-9 du Code de l'Environnement – projet ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale).

Le public a été informé de cette enquête par :

- la publicité réglementaire par voie de presse
  - Affichage réglementaire au siège de l'enquête publique, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille ainsi qu'à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, Parc François Billoux, 246, rue de Lyon, Marseille 15<sup>ème</sup>,
  - Affichage sur le lieu du Projet, au Cimetière des Aygalades.
- Le commissaire enquêteur a pu observer ces affiches lors des visites préparatoires et durant les permanences.

Une publicité complémentaire a été réalisée par le Maître d'Ouvrage sur son site internet.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier :

- Soit sous format papier sur les lieux de l'enquête, (Rue Fauchier – Rue de Lyon)
- Soit sur le site : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquêtes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

Le public a pu déposer ses observations suivant différents modes :

- Sur les Registres papier aux lieux d'enquête,
- Par courrier postal,
- Par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Une réunion préparatoire avec le Maître d'ouvrage a été organisée le 8 janvier 2026 au siège de l'enquête Rue Fauchier.

L'organisation pratique concernant l'accueil du public les jours de permanences a été définie conjointement.

Par ailleurs, une réunion « technique » s'est tenue le 22 janvier 2026 avec Monsieur Gardel, chef de service des cimetières communaux, représentant le Maître d'Ouvrage (Service Cimetières communaux de Marseille, Cimetière des VAUDRANS).

Précédemment, deux visites au Cimetière des Aygalades se sont déroulées les 29 décembre 2025 et 14 janvier 2026, de façon à visualiser concrètement les enjeux et les répercussions techniques et environnementales qui pourraient être engendrées par cette extension.

Les échanges entre le pétitionnaire et le commissaire enquêteur, accompagné de la commissaire enquêtrice tutorée, ont été constructifs, ce qui a permis un bon déroulement de l'enquête.

Les relations entre le public et le commissaire enquêteur ont été positives et se sont déroulées dans un climat de confiance réciproque.

Enquête Publique N° E25000119/13 concernant le Projet d'extension du Cimetière Communal des Aygalades sur la Commune de Marseille (15<sup>e</sup> arrondissement) – Commissaire Enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 17 décembre 2025

La réception par les personnes responsables, lors de nos visites dans les différents endroits concernés (Cimetière, Mairies, etc...) a été de qualité, chaque interlocuteur faisant preuve d'une volonté affichée d'aider le commissaire enquêteur dans ses démarches.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête (article 4) a indiqué deux lieux d'accueil du public, ainsi que les horaires et durées des permanences.

L'ensemble des permanences indiquées dans l'Arrêté d'enquête publique a bien été tenu par le commissaire-enquêteur, accompagné par la commissaire enquêtrice tutorée.

Les permanences se sont tenues dans de bonnes conditions. Lors de celles-ci, le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes et au total 7 contributions ont été déposées.

Le Commissaire enquêteur, soussigné, a conduit l'enquête de manière indépendante et impartiale en se tenant à la disposition du public pour répondre aux questions relatives au dossier d'enquête et recueillir les observations formulées, tout en veillant au respect de la procédure d'enquête publique.

D'autre part, deux registres d'enquête publique ont été mis en permanence à la disposition du public en Mairie, ce qui a permis à trois pétitionnaires de déposer leurs contributions en dehors des permanences tenues par le commissaire enquêteur.

Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a rédigé son rapport relatant le déroulement de l'enquête et a émis un avis sur le projet, basé » sur des conclusions motivées.

Un exemplaire de ce rapport, accompagné de ses annexes et des conclusions est destiné à la Ville de Marseille et envoyé par voie électronique à l'issue de l'enquête.

Les registres d'enquête papier ont été déposés au Siège de l'enquête (le commissaire enquêteur en ayant réalisé des copies).

Par ailleurs, le RAPPORT et les CONCLUSIONS (Version papier) sont envoyés par lettre recommandée au siège de l'enquête publique.

Simultanément, une copie du rapport d'enquête publique et de ses conclusions sont adressées par voie électronique au Tribunal Administratif de Marseille.

Pour rappel, le Rapport et les conclusions motivées ainsi que l'avis du commissaire enquêteur, doivent être tenus à la disposition du public, au siège de l'enquête publique et par voie dématérialisée sur le site de la Ville de Marseille pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, soit le 3 mars 2027 inclus.

## A) Le PROJET d'EXTENSION du Cimetière des Aygalades :

### 1 – CONTEXTE du PROJET :

Une récente étude de l'état des décès sur 5 années a été récemment menée et elle développe les données suivantes :

La ville de Marseille compte 21 cimetières pour un total de 250.000 concessions. Le cimetière de Saint Pierre, le plus grand, est proche de la saturation, tandis que le second, Les Vaudrans, est déjà saturé. A ce jour, il ne reste qu'une centaine de concessions disponibles sur l'ensemble du territoire municipal. La demande croissante de concessions, notamment pour les cultes israélite, musulman et les inhumations écologiques, ne peut plus être satisfaite. Cette tension est exacerbée par la hausse prévue des décès à l'horizon 2030, lié au vieillissement démographique.

Ces chiffres sont en plus à mettre en perspective avec le nombre des décès et des inhumations dont le rythme continu épuisera les concessions restantes, d'autant plus qu'à l'horizon 2030 la demande va croître de façon exponentielle avec le décès d'une tranche de la population âgée et nombreuse.

Nombre de décès et d'inhumations par an sur la Commune

Année	Décès	Inhumations
2019	7604	9675
2020	8729	10871
2021	8597	9506
2022	8153	8462
2023	7671	14786
2024		13394

Pour le nombre de concessions disponibles : une centaine dont 30 musulmanes et 0 israélites (bientôt 40)

Nombre d'emplacements occupés 250.000. Taux d'occupation 95 % soit 263.157 totale. Soit 13.000 concessions disponibles = occupation totale dans 1 an.

Afin d'anticiper ces besoins, la ville de Marseille prévoit l'extension de plusieurs cimetières, dont celui des Aygalades situé au 45, rue Augustin Roux dans le 15<sup>ème</sup> arrondissement.

Le projet concerne une extension qui se fera sur les parcelles attenantes à l'actuel cimetière, au sud, parcelles cadastrales 100 et 101 d'une surface de 9.000 m<sup>2</sup>. Le projet se trouve en zone urbaine type VQP au PLUi, destiné aux équipements publics de proximité. Des habitations sont proches et l'aménagement se fera à moins de 35 mètres des habitations (**Annexe 2**).

Ce projet est donc soumis à autorisation préfectorale et enquête publique (CGCT L2223-1 à L2223-5 , et Code de l'environnement L123-1 à L123-19)

L'aménagement prévoit la construction de 690 concessions orientées, 42 concessions classiques, 180 caveaux de petite taille, 60 cases à enfeus et d'un ossuaire pour les restes (**Annexes 3**) ainsi que la requalification de la desserte avec la création d'une voie de circulation pour en faciliter l'accès...

Soit une programmation de :

TOTAL CAVEAUX : 972

- Orientés : 71 %
- Classiques : 4 %
- Enfeus : 6 %
- Petite taille : 19 %

Linéaire chemin piéton : 106 ML

Linéaire voie carrossable : 311 ML

Stationnement : 8 places

Jardin des anges : 374 m2

Jardin/espace de rencontre : 128 m2

Kiosque : 35 m2

Ossuaire : 96 m2

Loge du gardien : 50 m2

## **2 – CADRE JURIDIQUE et REGLEMENTAIRE :**

L'enquête publique prévue par les articles L.153-19 (texte législatif) et R.15-8 (texte réglementaire) du code de l'urbanisme, est régie par le Code de l'Environnement :

- Pour les textes législatifs par les dispositions des sous-sections 1 et 2 de la section 1 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement,
- Pour les textes réglementaires, par les articles R.123-2 à R.123-5, R.113-7 à R.123-25, et R.123-27 de la section 2 du chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du Code de l'Environnement.

### **Résumé des textes de la partie législative relative à l'enquête publique du Code de l'Environnement :**

- L'article L123-1 du Code de l'environnement précise notamment que l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers.
- L'article L123-2 du code de l'environnement énumère les projets, plans ou programmes devant faire l'objet d'une enquête publique

- Les articles L.123-3 à L.1213-18 de la sous-section 2 régissent la procédure et le déroulement de l'enquête publique. Les plus significatifs sont résumés ci-après :
  - Article L.123-3, ouverture et organisation
  - Article L.123-9, durée de l'enquête et prolongement de celle-ci.  
*La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour un projet, plan, ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.  
 La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale.  
 Par décision motivée, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête peut prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au L de l'article L.123-10.*
  - Article L.123-10, Publicité d'information de l'enquête
  - Article L.123-15, rapport sur le déroulement de l'enquête et conclusions motivées.

#### **Résumé des textes de la partie règlementaire du Code de l'environnement les plus significatifs pour l'enquête publique :**

- Article R.123-3, ouverture et organisation de l'enquête
- Article R.123-8, composition du dossier d'enquête
- Article R.123-9, organisation de l'enquête
- Article R.123-10, jours et heures de l'enquête
- Article R.123-11, publicité de l'enquête
- Article R.123-13, observations et propositions du public
- Articles R.123-19, R.123-20 et R.123-21, rapport et conclusions

#### **Extrait des textes du code général des collectivités territoriales les plus significatifs pour les cimetières :**

- **Article L2223-1** modifié par la loi N°2008-1350 du 19 décembre 2008- Art.14 :  
 Chaque commune ou chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de cimetières dispose d'au moins un cimetière comprenant un terrain consacré à l'inhumation des morts et, dans les communes de 2.000 habitants et plus ou les établissements publics de coopération intercommunale de 2.000 habitants et plus compétents en matière de cimetières, d'au moins un site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation.

La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, **dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques.**

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

- **Article R.2223-2** modifié par le décret N°2011-111 du 28 janvier 2011 du Code Général des Collectivités Territoriales :  
Les terrains les plus élevés et **exposés au nord** sont choisis de préférence. Ceux-ci doivent être choisis sur la base d'un rapport établi par l'hydrogéologue. Ce rapport se prononce sur le **risque que le niveau des plus hautes eaux de la nappe libre superficielle puisse situer à moins d'un mètre du fond des sépultures.**  
Ils sont entourés d'une clôture ayant au moins 1,50 mètre de haut.  
Cette clôture peut être faite de grillage métallique soutenu, de 3 mètres en 3 mètres, par des poteaux en fonte ou en ciment armé ; dans ce cas, elle est renforcée par un écran d'arbustes épineux ou à feuilles persistantes. Des plantations sont faites en prenant les précautions convenables pour ne pas gêner la circulation de l'air.
- **Article R2223-3 du Code Général des Collectivités Territoriales**, créé par Décret 2000-318 2000-04-07 du 9 avril 2000.  
Chaque inhumation a lieu dans une fosse séparée. Chaque fosse a 1.50 mètre à 2 mètres de profondeur sur 80 centimètres de largeur. Elle est ensuite remplie de terre bien foulée.
- **Article R.2223-4 du Code Général des Collectivités Territoriales :**  
Les fosses sont distantes les unes des autres de 30 à 40 centimètres sur les côtés, et de 30 à 50 centimètres à la tête et au pied.

### 3 – LE DOSSIER SOUMIS à l'ENQUETE :

Le dossier soumis à l'enquête, dans sa forme imprimée et numérique, comporte un rapport de présentation avec 8 annexes.

- 1) Etude faisabilité d'extension du cimetière
- 2) Délibération du Conseil Municipal de Marseille du 28 juin 2024
- 3) Etude hydrogéologique
- 4) Etude géotechnique de conception
- 5) Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Marseille
- 6) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique

- 7) Avis d'enquête publique
- 8) Extrait des deux publications dans la presse avant l'ouverture d'enquête et des deux parutions pendant l'enquête.  
Dans les deux lieux de permanence (en mairies) un registre d'enquête papier, paraphé, était à la disposition du public.

#### Quantification du dossier d'enquête :

Rapport de présentation.....	9 pages
Annexes : .....	122 pages
1) Etude de faisabilité d'extension du cimetière.....	29 pages
2) Délibération du Conseil Municipal.....	3 pages
3) Etude hydrogéologique.....	24 pages + annexes
4) Etude géotechnique de conception.....	56 pages dont annexes
5) Désignation du commissaire enquêteur.....	1 page
6) Arrêté d'ouverture de l'enquête publique.....	4 pages
7) Avis d'enquête publique.....	1 page
8) Extrait des publications dans la presse.....	4 pages
Soit un total de ..... 131 pages	

#### 3-1 – Rapport de présentation et étude de faisabilité d'extension du cimetière :

Le rapport de présentation fait la synthèse de l'étude de faisabilité. Y sont précisés :

- Le contexte général du projet,
- Les caractéristiques de l'aménagement : Emprise de 9.000 m<sup>2</sup>, terrain en pente de 30 % à 50 %, en moyenne de 30% et une différence altimétrique importante avec le cimetière existant.  
Il est prévu la création de 690 concessions orientées, 42 concessions classiques, 180 caveaux de petite taille, 60 cases à enfous et un ossuaire pour les restes, ainsi que la requalification de la desserte avec la création d'une voie de circulation pour faciliter l'accès.
- L'approche écologique visant à réduire l'impact environnemental et à favoriser un espace paysager de qualité :
  - o Inhumation exclusivement en pleine terre
  - o Interdiction des soins de conservation utilisant des produits chimiques
  - o Utilisation de matériaux naturels et biodégradables
  - o Absence de pierres tombales traditionnelles
  - o Respect d'une charte environnementale signée par les familles.

- Les contraintes et le cadre réglementaire : classement au PLUi, sans espace protégé, proximité des habitations, relief marqué avec des dénivelés importants nécessitant des aménagements en terrasse, exposition faible à moyenne aux risques de retrait-gonflement des argiles.

Dans le rapport de présentation ainsi que dans l'étude de faisabilité, le commissaire enquêteur note :

- Que le rapport hydrogéologique GEOTEC précise la nécessité de réaliser une **Etude Hydrogéologique spécifique** afin de déterminer les PLUS HAUTES EAUX CONNUES (P.H.E.C.),
- Que le Cabinet GEOTEC souligne qu'une étude complémentaire concernant la **conception et la stabilité des sols** devra être impérativement complétée par une vision tendant à affiner les calculs de tassements et les choix constructifs,
- Que le rapport indique des risques de tassement en raison de **l'hétérogénéité des remblais anthropiques**,
- Que les études préalables relèvent des signes de **fragilité des murs existants** en frange Ouest,
- Qu'un grand nombre **d'habitations se trouvent à moins de 35 mètres** de l'extension prévue et qu'il y aura des risques acoustiques et de vibration,
- Que le projet prévoit un **aménagement en terrasse sur forte pente** de 30 à 50 % , d'où les risques engendrés par les eaux pluviales (inondations, ravinements...)
- Qu'il y a lieu de prendre en considération **la nature des déchets existants**, d'établir un diagnostic amiante et de sécuriser leur évacuation.

### 3-2 – Annexe : Etude hydrogéologique :

L'étude hydrogéologique réalisée par le bureau GEOTEC visait à vérifier la conformité de l'extension du cimetière des Aygalades avec obligation de garantir que le niveau des plus hautes eaux ne se situe pas à Moins d'un mètre du fond des sépultures (Profondeur prévue à 3 m), conformément à l'article R.2223-2 du code général des Collectivités Territoriales.

Les principaux résultats sont :

- **Emprise** : 9.000 m<sup>2</sup> avec des pentes allant de 30 à 50 %
- **Investigation** : 12 sondages géologiques (profondeur maximum 1,5 mètre)
- **Sols** : des remblais LIMONO-ARGILEUX à graves par endroits composés de débris anthropiques.
- **Hydrogéologie** : aucun niveau d'eau jusqu'à une profondeur de 1,5 mètre n'a pu être observé,
- **Risques** : Site en zone d'aléa fort et moyen pour le retrait-gonflement des argiles,
- **Climat** : 532,3 mm/an de précipitations.

L'étude conclue que, compte tenu de l'ensemble des informations collectées, elle estime que les niveaux d'eaux au droit du site ne seront pas en interaction avec le projet.

Pour la mise au point du projet, il y aura lieu de veiller à une collecte soignée des ruissellements de surface issus des eaux pluviales et d'infiltration des surfaces aménagées du projet, et en particulier lors d'événements pluvieux intenses afin de préserver les aménagements futurs.

## **B) ORGANISATION de l'ENQUETE PUBLIQUE :**

### **1 – LA PREPARATION de l'ENQUETE :**

En application de l'article L123-3 du Code de l'environnement, l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique (Autorité organisatrice) est la Ville de Marseille.

#### **1.1 – Désignation du commissaire enquêteur :**

Sur demande de Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, une décision du Tribunal Administratif de Marseille du 17 décembre 2025 N° E25000119/13 a désigné :

- Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique
- Madame Elisabeth BRESSANGES en qualité de Commissaire enquêtrice suppléante.
- Madame Fatima NAVES en qualité de Commissaire enquêtrice tutorée.

**(Annexe 4)**

Enquête Publique N° E25000119/13 concernant le Projet d'extension du Cimetière Communal des Aygalades sur la Commune de Marseille (15<sup>e</sup> arrondissement) – Commissaire Enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 17 décembre 2025

## 1.2 – Arrêté d’ouverture de l’enquête :

Les modalités de conduite de l’enquête sont définies par l’arrêté portant ouverture et organisation de l’enquête publique relative au projet d’extension du cimetière des Aygalades à Marseille N° 2026-00 1058 VDM pris par Mr Hattab FADHLA, adjoint en charge des cimetières, en date du 13 janvier 2026 (**Annexe 5**)

## 1.3 – Dates et siège de l’enquête :

L’arrêté d’ouverture de l’enquête (Article 1 de l’Annexe 6) fixe les dates de déroulement de l’enquête, soit du mardi 17 février 2026 au mardi 3 mars 2026 inclus, soit une durée de 15 jours consécutifs (conformément à l’article L123-9 du Code de l’environnement – projet ne faisant pas l’objet d’une évaluation environnementale)

Le siège de l’enquête est établi dans les locaux de la ville de Marseille, Direction générale adjointe « Ville de Demain », 40, rue Fauchier, 13002 Marseille.

## 1.4 – Réunions de préparation avec le Maître d’ouvrage :

Dans le but de conduire au mieux l’enquête publique, une première réunion avec le Maître d’ouvrage s’est tenue au siège de l’enquête le 8 janvier 2026.

L’organisation pratique de l’accueil du public, lors des permanences et entre celles-ci, a été défini. Les points importants du projet d’extension ont été abordés, notamment les pièces réglementaires du dossier, l’avis d’ouverture, etc...

Une seconde réunion préparatoire s’est tenue au Cimetière des Vaudrans avec Monsieur GARDEL, responsable du service afin d’évoquer les données techniques du projet.

Ces deux réunions d’échanges ont été très constructives pour le bon déroulement de l’enquête.

## 1.5 – Permanences :

L’arrêté d’ouverture de l’enquête (article 4 de l’annexe 6) désigne deux lieux d’accueil du public, ainsi que les horaires et durées des permanences.

TENUE DES PERMANENCES		
Date	Lieu	Horaire
Mardi 17 février 2026	Siège de l’enquête publique Direction générale adjointe « Ville de demain » 40 , rue Fauchier 13002 Marseille	9 h à 12 h
Jeudi 26 février 2026	Parc François Billoux 246, rue de Lyon – 13015 Marseille	13h45 à 16h45
Mardi 03 mars 2026	Siège de l’enquête	13h45 à 16h45

## **1.6 – Modalités de dépôt des observations ou contributions :**

Ces modalités de dépôt ont été précisées dans l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique.

Pendant la durée de l'enquête, soit du mardi 17 janvier 2026 au mardi 3 mars 2026 inclus à 16 h 45, le public a pu consigner ses observations :

- Sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « Ville de Demain, et en Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille,
- Par courriel à l'adresse suivante :  
[enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)
- Par courrier postal (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Mr Joseph Receveur, commissaire enquêteur ou Mme Elisabeth BRESSANGES, commissaire enquêtrice suppléante, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40, rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

En outre, les observations et propositions écrites et orales ont pu être reçues par le commissaire enquêteur qui s'est tenu à la disposition du public aux lieux, jours et heures précisés à l'article 5 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus ont été consultables au siège de l'enquête (Mairie de Marseille – Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40, rue Fauchier, 13002 Marseille) aux heures d'ouverture au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consulter l'ensemble des pièces du dossier , soit sous format papier aux lieux d'enquête, soit sur le site du département des Bouches-du-Rhône :  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Marseille>

## **2 – LA MISE EN PLACE DE L'ENQUETE :**

### **2.1 – Information effective du public :**

Le public a été informé de cette enquête par :

- la publicité réglementaire par voie de presse,
- par affichage réglementaire au siège de l'enquête publique et à la mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille,
- Sur le lieu du projet.

Enquête Publique N° E25000119/13 concernant le Projet d'extension du Cimetière Communal des Aygalades sur la Commune de Marseille (15<sup>e</sup> arrondissement) – Commissaire Enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 17 décembre 2025

### 2.1.1 - Avis d'ouverture de l'enquête dans la presse régionale :

En conformité avec les dispositions de l'article R123-11 du Code de l'environnement, l'avis d'enquête publique a fait l'objet de deux publications dans deux quotidiens régionaux quinze jours avant le début de l'enquête et pendant l'enquête. Les publications parues dans les quotidiens des Bouches-du-Rhône, « La Provence » et « La Marseillaise » les 2 et 3 février 2026 et le 25 février 2026, sont joints en **(Annexe 6 à 9)** pour attester de leurs parutions réglementaires.

### 2.1.2 - Affichage de l'avis d'ouverture de l'enquête :

Un exemplaire de l'affiche (au format standard, jaune, lettres noires) de l'avis d'ouverture de l'enquête a été apposé aux endroits habituels d'affichage officiel des enquêtes publiques au siège de l'enquête publique, à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille, **(Annexe 10)**



et sur le lieu du projet (Cimetière des Aygaldes). **(Annexe 11)**

De même l'Arrêté n°2026 00 108 du 13 janvier 2026 portant ouverture et organisation de l'enquête publique relative à l'extension du cimetière a été affiché dans les mêmes conditions, au niveau des mairies concernées.



Le commissaire enquêteur a pu observer ces affichages lors des visites préparatoires et/ou pendant les permanences.

## 2.2 – Visites sur sites :

Deux visites de terrain ont eu lieu comme prévu à l'article R123-15 du Code de l'environnement :

- La première le lundi 29 décembre 2025,
- La seconde le mercredi 14 janvier 2026, accompagné de Mme Fatima NAVES, commissaire enquêtrice tutorée.

Ces deux visites ont permis de mieux comprendre et appréhender le projet avec les difficultés diverses qui en découleront lors de sa mise en œuvre et lors de son fonctionnement lorsqu'il sera réalisé.

Ces visites ont également permis au commissaire enquêteur de constater :

- La proximité des habitations environnantes,
- Les forts dénivellements du terrain
- La fragilité des murs de soutènement environnants
- La complexité des lieux de stationnement et de circulation.

## 2.3 – Authentification des dossiers et des registres :

Sur les lieux de permanence ou avant leur acheminement, les dossiers et les registres d'enquête ont été authentifiés selon la pratique obligatoire prévue par l'article R123-13 du Code de l'environnement (signés et paraphés).

## C) DEROULEMENT de l'ENQUETE PUBLIQUE :

### 1 – OUVERTURE de l'ENQUETE :

L'enquête publique a été ouverte le mardi 17 février 2026 à 9 h, pour une durée de 15 jours, soit jusqu'au mardi 3 mars 2026 à 16 h 45.

### 2– DEROULEMENT DES PERMANENCES :

En premier lieu, il convient de souligner que le déroulement de l'enquête s'est effectué dans de très bonnes conditions (accueil des personnes, etc...).

L'ensemble des permanences indiquées dans l'Arrêté d'enquête publique a bien été tenu par le commissaire enquêteur, accompagné de Madame Fatima NAVES, commissaire enquêtrice tutorée.

Lors de ses permanences, le commissaire enquêteur a reçu 4 personnes et au total 7 contributions ont été déposées.

Le public a pu déposer ses observations suivant différents modes :

- Sur le registre papier présent sur les lieux de permanence,
- Par courrier postal,
- Par courrier électronique pendant toute la durée de l'enquête publique et pendant les permanences du commissaire enquêteur.

Trois contributions ont été déposées en dehors des heures de permanences du commissaire enquêteur.

### **3 – CLOTURE de l'ENQUETE :**

La clôture de l'enquête est intervenue le mardi 3 mars 2026 à 16 h 45.

Après leur récupération dans les lieux de permanences, les deux registres papier ont été clos et signés par le commissaire enquêteur qui les a remis au Maître d'ouvrage à la Mairie de Marseille.

### **4 – L'ELABORATION et la REMISE du PROCES-VERBAL de SYNTHESE :**

Le commissaire enquêteur a établi le procès-verbal de synthèse de l'enquête selon l'article 7 de l'arrêté d'ouverture de l'enquête : « dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera à la Ville de Marseille les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La ville de Marseille disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles ».

Le commissaire enquêteur a transmis ce PV au porteur de projet, par voie numérique, le vendredi 6 mars 2026. Il contient les 7 contributions déposées par le public ainsi que les 9 questions posées par le commissaire enquêteur.

Le porteur de projet a transmis ses réponses le 12 mars 2026.

## **D – LES AVIS DES ORGANISMES CONSULTES :**

Il s'agit d'avis demandés à différents organismes et personnes publiques.

Dans le cadre de cette enquête publique, aucun organisme et personne publique n'ont été consultés.

## F – REPONSES du MAITRE d'OUVRAGE aux questions posées :

### 1 - QUESTIONS DU PUBLIC :

1.1 – M. SMAINE Adda	<p><u>Question :</u> Quand seront mises en vente les concessions ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Les concessions seront mises en vente une fois les travaux terminés. L'horizon est après 2028</b></p>
1.2 – M. NYS Alexandre	<p><u>Question :</u> Demande plus de parking rue Augustin Roux</p> <p><b>Réponse : Les stationnements sur l'espace public sont de la compétence de la Métropole</b></p> <p><u>Question :</u> Demande un cheminement piéton à travers et autour eu cimetière pour relier la Viste et la Cité des Arts de la Rue</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Il existera un trottoir en périphérie de l'extension du cimetière afin de rejoindre la rue Augustin Roux et la Viste</b></p> <p><u>Question :</u> Demande un partenariat du chantier d'insertion de la Cité des Arts de la rue avec les travaux</p> <p><b>Réponse :</b> <b>L'appel d'offre de réalisation des travaux comprendra une clause sociale et d'insertion.</b></p>
1.3 – Mme BENEFRO	<p><u>Question :</u> Quels sont les risques des travaux de brisage de roches sur les habitations alentour ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Lors de la conception de la phase finale du projet, nous allons réaliser une étude géotechnique définitive qui viendra évaluer les risques pour les habitations alentour. Il est évident que le service s'assurera qu'il n'y ait aucun risque et ajustera le projet dans ce sens en fonction de l'étude.</b></p>

<p>1.4 – Mme POISOT</p>	<p><u>Question</u> : Quelles solutions pour éviter la saturation du stationnement ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Le cimetière gèrera le stationnement de ses propres usagers.</b></p> <p><u>Question</u> : Est-ce que les nouvelles portes d'accès seront assez visibles ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Tout le projet repose sur une réorganisation des voies d'accès et sera signalisé en conséquence. La voirie correspondra à la nouvelle circulation.</b></p> <p><u>Question</u> : Les modes d'information du public : manque d'un tractage ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>La ville de Marseille a mis en œuvre les dispositifs réglementaires d'information du public concernant la réalisation de l'enquête publique. La ville de Marseille a placardé à toutes les entrées du cimetière l'avis d'enquête publique ainsi qu'en Mairie Centrale et en Mairie de Secteur. L'avis a également été publié dans 2 journaux à 2 reprises. (voir dossier d'enquête)</b></p>
<p>1.5 – Me CHAHOR Saliha</p>	<p><u>Question</u> : Mme CHAHOR a peur de la dépréciation de son bien et souhaiterait savoir s'il y aura un état des lieux des habitations alentour avant le démarrage des travaux.</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Il n'y aura pas de dépréciation du bien puisque la réalisation d'un cimetière lui assure de conserver une vue et une quiétude, contrairement à des logements. L'étude géotechnique permettra de garantir la stabilité des habitations.</b></p> <p><u>Question</u> : Elle demande si des indemnisations sont prévues en cas de préjudice engendré par les travaux</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Aucune compensation financière n'est prévue par le projet. Si un administré arrive à prouver son préjudice il peut ouvrir une procédure devant le Tribunal Administratif de Marseille.</b></p>

<p>1.6 – M. BENEFRO Touhami</p>	<p><u>Question</u> : Y aura-t-il un constat préalable au démarrage des travaux des habitations riveraines ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>L'étude géotechnique assurera la non dégradation des habitations périphériques.</b></p>
<p>1.7 – Mme BEARDE Tamara</p>	<p><u>Question</u> : Un cheminement piéton sera-t-il aménagé sur le terrain de la ville le long de la clôture afin d'éviter le flux piéton sur le boulevard Henri Beye ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Il existera un trottoir en périphérie de l'extension du cimetière afin de rejoindre la rue augustin Roux et La Viste.</b></p>

## 2 – DEMANDES du COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Objet	
<p><b>A</b> Sur la conformité hydrogéologique et la sécurité sanitaire</p>	<p><u>Question</u> : Les mesures sont réalisées ponctuellement en période de basses eaux (Juin). Le porteur de projet peut-il s'engager à réaliser une étude spécifique qui garantisse le respect de la distance de sécurité sanitaire d'un mètre au-dessus des plus hautes eaux tout au long de l'année, quelle que soit la pluviométrie ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>La profondeur des ouvrages sera de 2 mètres. Le rapport d'hydrogéologie montre des sondages allant jusqu'à 4 m de profondeur (ex : sondage P3). Le service des cimetières a commandé une étude hydrogéologique à l'entreprise Géotec pour répondre à contrainte réglementaire de l'article 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'implantation des sépultures et le risque des hautes eaux. Le rapport de Géotec en page 3 intitulé « objet de la mission » la réponse à cette contrainte réglementaire du CGCT. Géotech conclue ainsi son rapport « Compte tenu de l'ensemble des informations collectées, on estime que les niveaux d'eau au droit du site ne seront pas en interaction avec le projet ». Aussi, compte tenu de la topographie, la nappe phréatique ne peut se trouver à 1 m des fosses dû à la pente.</b></p>

	<p><u>Question</u> :</p> <p>Comment le Maître d’Ouvrage pourra t’il lever l’incertitude sur la profondeur des plus hautes eaux avant le début des travaux ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Lors de la phase de conception définitive du projet des études géotechniques approfondies seront réalisées.</b></p>
<p><b>B</b></p> <p>Sur la conception et la stabilité structure des sols</p>	<p><u>Question</u> :</p> <p>Le Maître d’Ouvrage a-t-il programmé une étude plus détaillée et perfectible pour garantir la pérennité des caveaux ainsi que la solidité des murs de soutènement face à l’aléa FORT des retraites-gonflements des argiles identifiés sur le SITE ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Dans le cadre de la conception du projet définitif et lors des phases d’exécution du projet des études géotechniques continueront d’être réalisées, dans les règles de l’art. D’autre part, sur le cimetière existant aucun dommage n’a été relevé sur les caveaux existants.</b></p> <p><u>Question</u> :</p> <p>Quelles sont les dispositions techniques envisagées pour éviter la fissuration des ouvrages ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Ces contraintes ont été identifiées grâce aux études géotechniques d’avant-projet et seront intégrées dans la phase de conception afin d’y apporter des solutions. La construction des caveaux se fera sur longrine et une zone tampon sépare chaque caveau permettant une dilatation du béton.</b></p>
<p><b>C</b></p> <p>Sur les nuisances du chantier et la protection des riverains</p>	<p><u>Question</u> :</p> <p>Quels dispositifs de protection acoustique et anti-vibration seront mis en place durant la phase des travaux et celle de l’exploitation du cimetière ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Ce dispositif sera intégré au futur marché de réalisation des travaux.</b></p> <p><u>Question</u> :</p> <p>L’étude de faisabilité relève des signes de fragilité des murs existants en frange Ouest. Est-il prévu des travaux de mise en sécurité de ces ouvrages ?</p> <p><b>Réponse :</b></p> <p><b>Lors de la phase des travaux, ces murs seront inspectés et s’ils sont propriété de la Ville de Marseille, la ville s’engage à les mettre en sécurité</b></p>

<p><b>D</b> Sur la gestion hydraulique et les eaux pluviales</p>	<p><u>Question :</u> Quelles dispositions sécuritaires seront prises pour garantir l'absence de nuisances (inondations, ravinements) pour les propriétés situées en aval ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Il n'existe pas de propriété située en aval</b></p>
<p><b>E</b> Sur la gestion des terres et de l'environnement (Loi AGEC)</p>	<p><u>Question :</u> Quels seront les moyens mis en œuvre pour réaliser l'évacuation sécurisée de ces déchets ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>La Ville s'est engagée dans une démarche vertueuse qui vise à la réutilisation des matériaux sur le même site. Néanmoins, compte tenu du sous-sol contenant d'éventuels restes de démolition, ceux-ci seront acheminés vers une filière de déchetterie en vue de leur valorisation.</b></p>
<p><b>F</b> Sur le phasage des travaux d'extension du cimetière et les implantations des fosses</p>	<p><u>Question :</u> La réalisation des Travaux d'aménagement se poursuivront-ils lors de chaque enterrement après la fin du chantier ?</p> <p><b>Réponse :</b> <b>Non, une phase globale de travaux jusqu'à livraison du cimetière aura lieu, avec caveaux déjà bâtis. Il n'y aura pas de vente de terrain pour construction d'un caveau. Puis les enterrements se feront sans faire de travaux et par seul creusement ou ouverture de caveau.</b></p>

## **G - ANALYSE SYNTHETIQUE des REPONSES du MAITRE d'OUVRAGE**

### **et APPRECIATIONS du commissaire enquêteur :**

#### **1 – Aux questions posées par le Public :**

- Le Maître d'Ouvrage précise les compétences relatives à chaque acteur concerné par le projet (Mairie, Métropole),

- **Il indique** vouloir poursuivre sa politique de rendre effective la participation du public (riverains) à la mise en œuvre du projet et, entre autre, prendre en compte le volet social d'insertion qui pourra se développer dans ces actions.
- **Il précise** que d'autres études techniques à venir évalueront les risques éventuels pour les habitations des alentours, et rappelle que le projet s'ajustera selon les résultats fournis par ces études. De plus la démarche vertueuse en matière d'utilisation des déchets sera bien présente au cours de cette opération.
- **Il affirme** que le projet repose sur une réorganisation des voies d'accès et de stationnement, que l'extension du cimetière n'entraînera pas de dépréciation des biens des riverains, et que l'étude technique complémentaire à venir apportera les garanties de stabilisation des habitations et des murs de soutènements environnants.
- **Il est bien précisé** qu'il n'y aura qu'une phase globale des travaux, en une seule fois, et que chaque enterrement à venir ne nécessitera que le creusement pour l'ouverture des caveaux.

## 2- Aux demandes du commissaire enquêteur :

### A – Sur la conformité hydrogéologique et la sécurité sanitaire :

Le service des cimetières a commandé une étude d'hydrogéologie à l'entreprise GEOTEC pour répondre aux contraintes réglementaires de l'article 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il en ressort :

- Que compte tenu des informations collectées, il est estimé que les niveaux d'eau au droit du site ne seront pas en interaction avec le projet,
- Que compte tenu de la topographie, la nappe phréatique ne peut se trouver à 1 m des fosses, dû à la pente.

Cependant, le Maître d'Ouvrage précise que, lors de la phase de conception définitive du projet des études géotechniques approfondies seront réalisées.

### B – Sur la conception et la stabilité de la structure des sols :

Le Maître d'Ouvrage indique que, dans le cadre de la conception du projet définitif et lors des phases d'exécution, des études géotechniques continueront à être réalisées dans les règles de l'art. Il précise également qu'aucun dommage n'a été relevé sur le cimetière existant.

En ce qui concerne les risques de fissuration des ouvrages, il est précisé que ces contraintes ont bien été identifiées dans les études géotechniques préalables, et quelles seront intégrées dans la conception finale afin d'y apporter des solutions.

La construction des caveaux se fera en longrine et une zone tampon séparera chaque caveau, ce qui permettra la dilatation du béton.

C – Sur les nuisances du chantier et la protection des riverains :

Ils seront bien pris en compte ainsi que les risques de fragilité des murs existants en frange Ouest. Ces derniers seront inspectés et s'ils sont la propriété de la Ville de Marseille et présentent des risques, ils seront mis en sécurité.

D – Sur la gestion hydraulique et les eaux pluviales :

Il n'y a pas de propriété située en aval du cimetière, donc aucun risque particulier n'est à prendre compte.

E – Sur la gestion des terres et de l'environnement (Loi AGEC) :

Le Maître d'Ouvrage rappelle que la Ville de Marseille s'est engagée dans une démarche vertueuse en matière de gestion des déchets et fera en sorte d'instaurer une réutilisation sur site de ces déchets. En cas de surplus, ils seront acheminés vers une filière de déchetterie en vue de leur valorisation.

F – Sur le phasage des travaux d'extension du cimetière et les implantations des fosses :

Le Maître d'Ouvrage indique qu'il n'y aura qu'une phase globale des travaux et ce jusqu'à la livraison du cimetière, avec des caveaux déjà bâtis, ce qui évitera une répétition de travaux à chaque enterrement.

Il précise également qu'il n'y aura pas de vente de terrain pour construire des caveaux.

## CONCLUSION GENERALE :

Conformément à l'arrêté municipal du 13 janvier 2026 prescrivant l'ouverture d'une Enquête Publique relative au projet d'extension du cimetière des Aygalades par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires sur la Commune de Marseille (15<sup>ème</sup> arrondissement),

### Je confirme :

- Que cette enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Que l'enquête n'a pas fait l'objet d'incidents particuliers.
- 

### Je note :

- Que j'ai reçu un soutien efficace de tous les professionnels concernés par cette enquête :
  - o Mairies de Marseille
  - o Service des cimetières de Marseille,
  - o Gardiens du cimetière
  - o Tribunal administratif de Marseille.
- Que j'ai apprécié la présence d'observatrice, tout au long de l'enquête, de Madame Fatima NAVES, nouvelle commissaire enquêtrice placée en situation de TUTOREE par le Tribunal Administratif de Marseille et la Compagnie des Commissaires enquêteurs, Provence – Alpes.
- Que j'ai reçu les réponses aux questions posées au responsable du projet, Monsieur Barthélémy GARDEL .
- Que l'ensemble de ces réponses m'a éclairé positivement afin d'émettre mes avis dûment motivés lors de la rédaction des Conclusions de cette enquête publique.

**Je remettrai :**

Au terme des trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête,

- **Mon RAPPORT**, accompagné des **Annexes** et de mes **CONCLUSIONS MOTIVEES** aux services et organismes concernés.

Fait à Aubagne, le 26 mars 2026

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Receveur', written over a large, loopy oval shape.

Joseph Receveur

P.S. : Ce rapport a été rédigé avec l'appui des documents présents dans le dossier original.

Enquête Publique N° E25000119/13 concernant le Projet d'extension du Cimetière Communal des Aygalades sur la Commune de Marseille (15<sup>e</sup> arrondissement) – Commissaire Enquêteur : Joseph Receveur désigné par le T.A.M. de Marseille en date du 17 décembre 2025

# Annexes

Annexe 1	Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Marseille en date du 28 juin 2024	P 1 à 3
Annexe 2	Projet d'extension situé dans le périmètre des 35 mètres	P 4
Annexe 3	Orientations d'aménagement	P 5 à 6
Annexe 4	Décision N° E25000119/13 du Président du Tribunal Administratif de Marseille de désignation d'un commissaire enquêteur, en date du 17/12/2025	P 7
Annexe 5	Arrêté de la Ville de Marseille N° 2026-00108 du 13 janvier 2026 portant ouverture de l'Enquête publique	P 8 à 11
Annexe 6	Première parution de l'avis d'enquête publique dans la MARSEILLAISE Bouches du Rhône, le 2 février 2026	P 12
Annexe 7	Première parution de l'avis d'enquête publique dans la PROVENCE Bouches du Rhône, le 3 février 2026	P 13
Annexe 8	Deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans la MARSEILLAISE Bouches du Rhône, le 25 février 2026	P 14
Annexe 9	Deuxième parution de l'avis d'enquête publique dans la PROVENCE Bouches du Rhône, le 25 février 2026	P 15
Annexe 10	Photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairies	P 16
Annexe 11	Photos de l'affichage de l'avis d'enquête publique au Cimetière des Aygalades	P 17

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 28 Juin 2024**

Présidence de Monsieur Benoît PAYAN, Maire de Marseille.

L'Assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 77 membres.

**24/0280/AGE**

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE -  
DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - SERVICE DES CIMETIERES  
COMMUNAUX - Extensions de cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la  
construction d'ouvrages funéraires et cinéraires - Approbation de l'affectation de l'autorisation de  
programme relative aux études et aux travaux - Financement.**

24-40824-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service des cimetières communaux a en charge la gestion des concessions funéraires. Ces dernières sont le droit, pour un usager remplissant les conditions requises, de se voir attribuer l'usage d'une parcelle de terrain municipal sur une durée déterminée pour y fonder une sépulture. La concession peut également porter sur une case d'ouvrage cinéraire (columbarium, cavurne, etc...) destiné à recevoir les urnes contenant les cendres des défunts après crémation.

Aujourd'hui, la situation est particulièrement tendue car le nombre de concessions funéraires disponibles dans nos 21 cimetières communaux est très inférieur aux besoins actuels et à venir. Par ailleurs, outre le manque de places, le besoin porte également sur la localisation des concessions. Les administrés doivent en effet pouvoir se recueillir au plus près de chez eux.

Par conséquent, la réponse à ce manque de places dans nos cimetières communaux doit concilier le développement harmonieux de notre ville ainsi que l'égal accès au service public pour l'ensemble des administrés.

Pour cela il est proposé d'engager une opération prévoyant l'extension de 4 cimetières, choisis au regard des besoins et attentes de la population, et présentant des disponibilités foncières. Le nombre total de places prévues est de 1 000, avec la répartition suivante :

- Cimetière des Vaudrans (12<sup>ème</sup>) : 250 caveaux
- Cimetière Saint Jérôme (13<sup>ème</sup>) : 250 caveaux
- Cimetière des Aygalades (15<sup>ème</sup>) : 400 caveaux
- Cimetière des Trois-Lucs (12<sup>ème</sup>) : 100 caveaux.

Signé le 28 Juin 2024

Reçu au contrôle de légalité le 2 Juillet 2024

Cette opération portera sur l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires, prenant également en compte un objectif d'amélioration de l'entretien et de la sécurisation des cheminements.

Par ailleurs, d'autres aménagements de moindre importance pourront être effectués sur la base de cette opération au sein des autres cimetières communaux.

Pour la mener à bien, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, pour les études et travaux, Accueil et Vie Citoyenne, année 2024, à hauteur de 1 658 400 Euros (un million six cent cinquante-huit mille quatre cents Euros), sur une durée de 3 ans.

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant :

CP 24 : 600 000 Euros (six cent mille Euros)

CP 25 : 558 400 Euros (cinq cent cinquante-huit mille quatre cents Euros)

CP 26 : 500 000 Euros (cinq cent mille Euros)

Il est à noter que cette opération concerne uniquement les investissements concernant l'aménagement des cimetières. Les dépenses afférentes aux aménagements de caveaux impactent directement le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, en section d'exploitation, et ne sont pas valorisées dans le périmètre de cette opération, circonscrite aux extensions et aménagements des espaces sépulcraux des cimetières. Le produit attendu des ventes de concessions funéraires et caveaux doit permettre, à terme, de contrebalancer les frais initiaux sur chacun des budgets concernés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE  
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES  
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE  
VU LA LOI N°92-125 DU 6 FEVRIER 1992  
VU LE DECRET N° 97-175 DU 20 FEVRIER 1997  
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE  
D'ENGAGEMENT  
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

#### **DELIBERE**

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération relative à l'extension des cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – études et travaux.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Accueil et Vie Citoyenne, année 2024, pour l'opération susmentionnée, à hauteur de 1 658 400 Euros (un million six cent cinquante-huit mille quatre cents Euros).
- ARTICLE 3** La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2024 et suivants. Les crédits de paiement 2024 afférents à l'opération sont prévus au budget principal, chapitres 20, 21 et 23.

**ARTICLE 4**

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention au taux le plus élevé possible pouvant contribuer à cette opération et à signer tout document y afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement  
à une séance du Conseil Municipal  
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES  
CIMETIÈRES  
Signé : Hattab FADHLA**

Le Conseiller rapporteur de la Commission AFFAIRES GENERALES demande au Conseil Municipal d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

**Certifié conforme  
LE SECRETAIRE DE SEANCE**

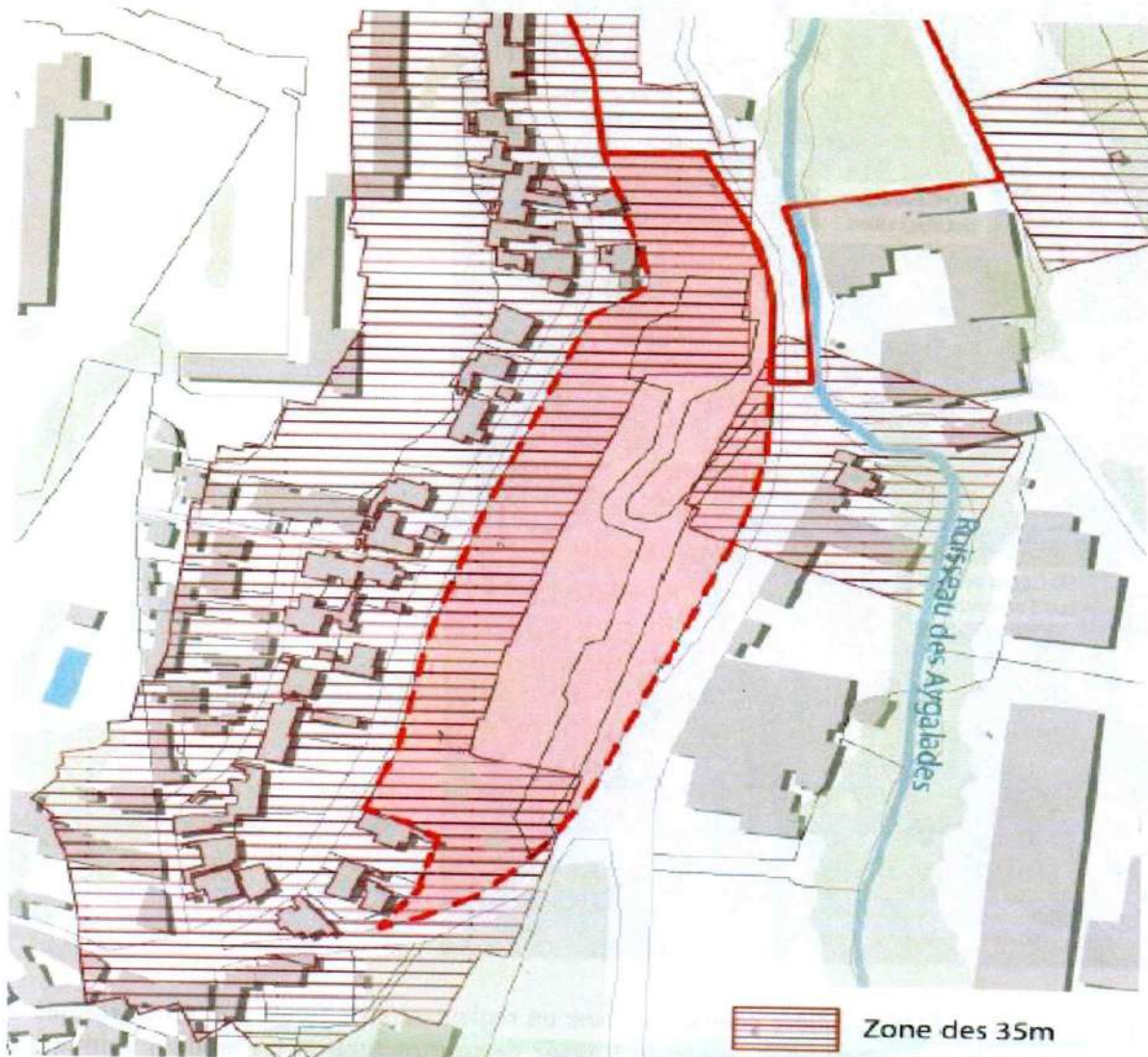
**Théo CHALLANDE NEVORET**

**LE MAIRE DE MARSEILLE**

**Benoît PAYAN**

Annexes

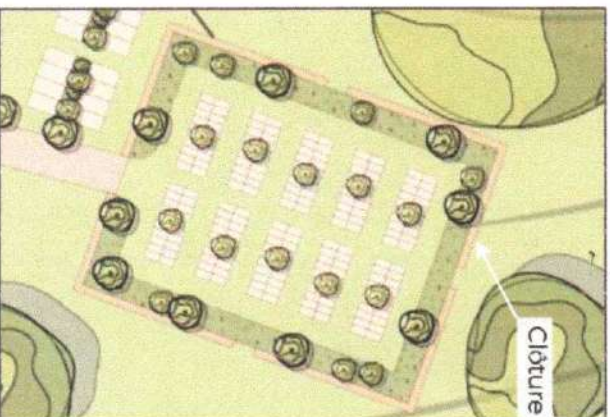
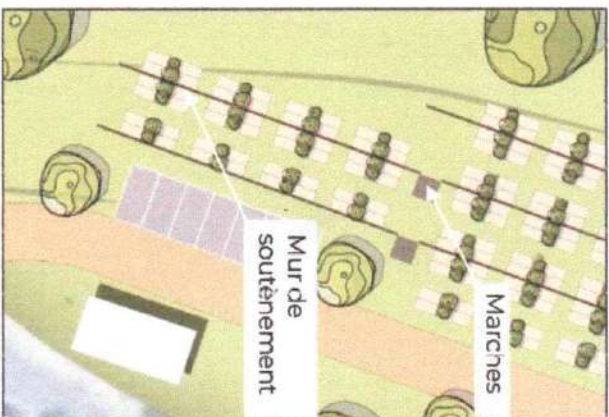
Annexe 1 : zone des 35 mètres



# 05 | ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

## Plan masse

- **Valorisation paysagère du site** par la présence d'alignement d'arbres ainsi que de boisements notamment dans les secteurs difficilement aménageables en raison d'une topographie importante : gestion des visibilitées.
- **Création d'un nouvel accès principal au cimetière** au Sud en remplacement de l'accès existant (accès facilité aux deux sites)
- **Création d'un jardin des anges orienté** sur la partie haute du site délimité par des murs de clôture afin de diminuer les nuisances sonores et garantir un espace intimiste.
- **Création d'un espace de rencontre** accompagné d'un kiosque.
- **Création d'un ossuaire en retrait;**
- **Création d'une liaison en sens unique** entre les deux sites : site actuel et au nord et site en projet au sud;
- **Aménagement d'un cheminement piéton** desservant les caveaux orientés ainsi que le jardin du souvenir.
- **Création de murs de soutènement** pour un aménagement en restanques en réponse à la topographie importante du site.
- **Déplacement de la loge du gardien au sud** du cimetière au niveau du nouvel accès
- **Création de places de stationnement** en entrée de site
- **Implantation d'espaces dédiés à la plantation d'Oliviers** à proximité directe des caveaux musulmans



## Détails programmatics

TOTAL caveaux : 972

- Orientés : 71%
- Classiques: 4%
- Enfeus : 6%
- Petite taille : 19%

Linéaire chemin piéton : 106 Ml

Linéaire voie carrossable : 311 Ml

Stationnement : 8 places

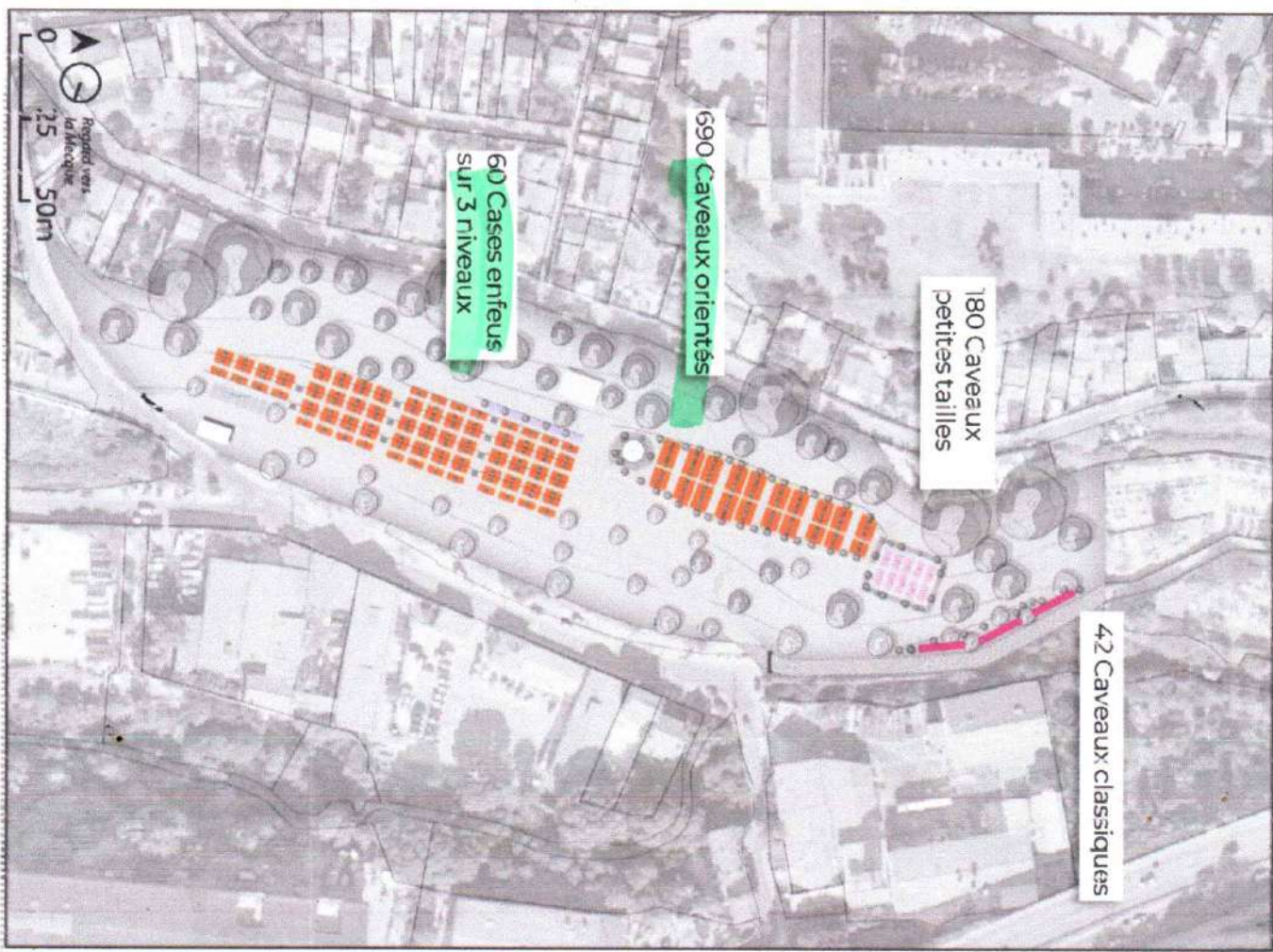
Jardin des anges : 574 m<sup>2</sup>

Jardin/espace de rencontre : 128 m<sup>2</sup>

Kiosque : 35 m<sup>2</sup>

Ossuaire : 96 m<sup>2</sup>

Loge du gardien : 50 m<sup>2</sup>



## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

17/12/2025

N° E25000119 /13

Le Président du tribunal administratif

**E- Décision désignation d'un commissaire du 17/12/2025**

Vu enregistrée le 10 décembre 2025, la lettre par laquelle le Maire de la commune de Marseille demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'extension du cimetière communal des Aygalades.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L 515-8 à L 515-12 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Joseph Receveur est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Madame Elisabeth Bressanges est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée au Maire de la commune de Marseille, à Monsieur Joseph Receveur et à Madame Elisabeth Bressanges.

Fait à Marseille, le 17 décembre 2025

Le Président,



Thierry Trottier



Le Maire

Arrêté N° 2026\_00108\_VDM

**ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DES AYGALADES PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)**

Nous, Maire de Marseille,

VU les articles L.2223-1 à L.2223-5 et R.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 ;  
VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur le Maire de Marseille en date du 21 décembre 2020 ;  
VU la délibération n°20/0669/EFAG du 21 décembre 2020 du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 30 ;  
VU le procès-verbal de l'élection de Monsieur Hattab FADHLA en qualité de 22<sup>ème</sup> Adjoint, en date du 21 décembre 2020 ;  
VU l'arrêté N°2023\_01396\_VDM du portant délégation de fonctions à Monsieur Hattab FADHLA ;  
VU la délibération n°24/0280/AGE du Conseil Municipal en date du 28 Juin 2024 approuvant l'opération relative à l'extension des cimetières communaux par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – Études et travaux ;  
VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-33 relatifs aux enquêtes publiques ;  
VU la décision N°E25000119 /13 du 21 décembre 2025 du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de commissaire et de Madame Élisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur suppléant enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;  
VU le dossier relatif au projet d'extension du cimetière des Aygalades ;

**Considérant** que le terrain communal contigu au cimetière où est pressenti l'extension se situe à moins de 35 mètres des habitations ;

**Considérant** que le cimetière des Aygalades actuel arrive à saturation ;

**ARRÊTE**

**Article premier** Il sera procédé pendant 15 jours consécutifs, **du mardi 17 février au mardi 3 mars 2026 inclus**, sur le territoire de la commune de Marseille, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de Marseille, portant sur le projet d'extension du cimetière des Aygalades par l'aménagement d'espaces et la construction d'ouvrages funéraires et cinéraires – Études et travaux.

SLOW

**Article 2**

Le dossier d'enquête publique sur support papier et dématérialisé sera accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par la commissaire d'enquêteur, seront tenus à la disposition du public, pendant une durée de quinze jours consécutifs, **du mardi 17 février au mardi 3 mars 2026 inclus**, afin que chacun puisse les consulter, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet dans les lieux suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements** – Parc François BILLOUX – 246 rue de Lyon - 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45,

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête à l'adresse suivante :

<https://www.marseille.fr>

et les observations, propositions et contributions du public relatives à l'enquête, pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)

(capacité maximum 15 MO).

Chaque contributeur est responsable des données qu'il écrit sur les registres, courriers ou courriels. S'il souhaite rester anonyme, il est de sa responsabilité de ne faire état d'aucune information à caractère personnel dans ses écrits.

**Article 3 :**

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Le dossier d'enquête publique comprenant une notice de présentation du projet,
- La délibération du Conseil Municipal décidant l'extension du cimetière, avec contrôle de légalité,
- Un plan d'aménagement détaillé, comportant une étude de faisabilité d'extension de cimetières.

Les pièces du dossier d'enquête publique pourront également être consultées pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Mairie de Marseille, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - 40 rue Fauchier, 13002 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12 h00 et de 13h45 à 16h45).

**Article 4 :**

Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur et de Madame Elisabeth BRESSANGES, commissaire enquêteur suppléant ont été désignés par Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour conduire l'enquête publique susvisée ; Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- **Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**,  
40 rue Fauchier, 13002 Marseille :
- Mardi 17 février 2026 de 9h00 à 12h00,
- Mardi 3 mars 2026 de 13h45 à 16h45.

- **Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements**,  
Parc François BILLOUX – 246 rue de Lyon - 13015 Marseille :
- Jeudi 26 février de 13h45 à 16h45.

#### Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations et propositions **du mardi 17 février à 09h00 au mardi 3 mars 2026 inclus à 16h45** :

- sur les registres d'enquête publique disponibles en mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » et en Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements de Marseille.
- par courriel à l'adresse suivante :  
[enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur ou Madame Elisabeth BRESSANGES commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

En outre les observations et propositions écrites et orales seront reçues par la commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures précisés à l'article 3.

Les observations et propositions transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès de la commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables au siège de l'enquête (**Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »**, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille) aux heures d'ouverture au public.

#### Article 6 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône :

- La Provence,
- La Marseillaise.

Cet avis sera publié par voie d'affichage à la mairie de Marseille ainsi que sur le lieu prévu pour l'agrandissement du cimetière des Aygalades et sur le site internet de la ville de Marseille ;

#### Article 7 :

À l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 2, le registre est clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier établira, dans **les huit jours** après la clôture

de l'enquête, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. La commissaire enquêteur dispose d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête pour consigner, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées. Ce dernier transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - Direction d'Appui Fonctionnel - 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

Une copie du rapport et des conclusions de le commissaire enquêteur seront tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » - 40 rue Fauchier 13002 Marseille et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site Internet de la Ville de Marseille.

**Article 8 :**

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière des Aygalades, requise à l'article L.2223.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hattab FADHLA

Monsieur l'Adjoint en charge des  
cimetières

Signé le : 13 janvier 2026

## ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES


**ANNONCES LÉGALES**  
 HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

## Vie des sociétés

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

SNS

Société civile immobilière au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 37, Avenue de Garlaban - 13012 MARSEILLE  
 Siège de liquidation : 37, Avenue de Garlaban - 13012 MARSEILLE

913 875 965 RCS MARSEILLE

Le 31/12/2025, l'Assemblée Générale a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Florant BLATON, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.

202514303

## TRANSFORMATION

CALVINVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 114, Rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE  
 992 304 683 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un procès-verbal du 27/01/2026, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 27/01/2026, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune.

Sous sa nouvelle forme de SARLU, la Société est gérée par : **M. Sébastien CALVIGNAC**, demeurant 114, Rue d'Endoume - 13007 MARSEILLE.

Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202514309

## CHANGEMENT DE PATRONYME

Monsieur DOS SANTOS AFONSO LIMA HELMER né le 21/04/1978 à 99 SAO TOMÉ demeurant 35, RUE CHARLES CERRATO, 13010 MARSEILLE agissant en son nom personnel dépose une requête auprès du Garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de DOS SANTOS LIMA.

202514320

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI R66

SCI au capital de 100 euros  
 Siège social : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE  
 N° 880 165 691 RCS MARSEILLE

Le 02/12/2025, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. ALEXANDRE SEDDIK, demeurant 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.

202514356

## CLÔTURE DE LIQUIDATION

SCI CP23

SCI au capital de 100 euros  
 Siège social : 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE  
 N° 880 166 046 RCS MARSEILLE

Le 02/12/2025, l'AGE a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. ALEXANDRE SEDDIK, demeurant 1 RUE DE LA REPUBLIQUE 13002 MARSEILLE, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du tribunal de commerce de MARSEILLE. Radiation au RCS de MARSEILLE.

202514352

## DÉMISSION DE GÉRANT ET REMPLACEMENT ET TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

SCI LOISIR

SCI au capital de 480 euros  
 Siège social : 30 Rue Marie Louise Bat B1 Res. Marie Galante 13008 MARSEILLE  
 N° 504 667 841 RCS MARSEILLE

Suite à l'AGE en date du 18/12/2025, il a été décidé de transférer le siège social de la SCI LOISIR, au 18 Bis Traverse Laurent Mairo 13013 MARSEILLE à compter de ce jour.

L'article 4 des statuts a été modifié en conséquence.

Suite à l'AGE en date du 18/12/2025, il résulte que : Monsieur HUMBERT Jacques, M. VILES Olivier, Mme VERGEZ Hélène, Mme MONNIER Patricia, ont démissionné de leurs fonctions de co-gérants.

En remplacement, Mme ROUBIN Lucie et Mme ROUBIN Elise ont été nommées co-gérantes, à compter de ce jour.

M. ROUBIN Jean-Yves et Mme SALVAT Viviane, déjà co-gérants, demeurent co-gérants également.

L'article 13 des statuts ont été modifiés en conséquence. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202514325

## AVIS D'APPEL PUBLIC À LA CONCURRENCE

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Ville d'Alsouch  
 - Place Pierre Bolla - 13190 Alsouch

Correspondant : Mme Nathalie COZZA, Service de la commande publique - tél : 04 91 10 48 00 Adresse Internet du profil acheteur : <https://www.achatpublic.com>

Objet du marché : TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE VAL FLEURI

Type de marché : Travaux

Type de procédure : Procédure adaptée

Nature et désignation des lots : les prestations seront réparties en deux (2) séparés définis ci-après :

- LOT 1 - REVÊTEMENT DE SOL RIGIDE ET RÉNOVATION DE FAUX-PLAFOND
- LOT 2 - PEINTURE ET MISE EN PROPRIÉTÉ

Date d'envoi du présent avis à la publication : 29/01/2026

Date limite de remise des offres : 06/03/2026 à 17H00

Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pl, aller sur : [https://www.achatpublic.com/vcdm/ent2/gen/ficheCslaction?PCSLD=CSL\\_2026\\_Vmnik-loc\\_7](https://www.achatpublic.com/vcdm/ent2/gen/ficheCslaction?PCSLD=CSL_2026_Vmnik-loc_7)

202514308



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DES AYGALADES PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)

Par arrêté n°2026\_00108\_VDM, du 13 janvier 2026, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière des Aygaldes.

du mardi 17 février 2026 à 9h00  
 au mardi 3 mars 2026 à 16h45 inclus,

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de commissaire enquêteur et Madame Elisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mardi 17 février 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 16h45 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 et à la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements - Parc François BILLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain - et en Mairie des 15ème et 16ème arrondissements :

- par courriel à l'adresse suivante : [enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur ou Madame Elisabeth BRESSANGES, commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille ;  
 - Mardi 17 février 2026 de 9h00 à 12h00,  
 - Mardi 3 mars 2026 de 13h45 à 16h45.

- Mairie des 15ème et 16ème arrondissements.  
 Parc François BILLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille ;  
 - Jeudi 26 février 2026 de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

202514326

Publications  
 d'annonces légales  
 et judiciaires

## TRANSFORMATION

J2S INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 80, Traverse Ventre - 13600 LA CIOTAT  
 991 866 567 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un procès-verbal du 27/01/2026, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 27/01/2026, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune.

Sous sa nouvelle forme de SARLU, la Société est gérée par : **M. Ahmed HOUACHEM**, demeurant 80, Traverse Ventre - 13600 LA CIOTAT. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202514306

## TRANSFORMATION

BASS INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 103, Rue Montagne - 13012 MARSEILLE  
 991 679 168 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un procès-verbal du 27/01/2026, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 27/01/2026, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune.

Sous sa nouvelle forme de SARLU, la Société est gérée par : **M. Bastien PIACENTILE**, demeurant 103, Rue Montagne - 13012 MARSEILLE. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202514308

## TRANSFORMATION

VENTURY INVEST

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros  
 Siège social : 80, Rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE  
 991 733 684 RCS MARSEILLE

Aux termes d'un procès-verbal du 27/01/2026, l'associé unique a décidé la transformation de la Société en société à responsabilité limitée unipersonnelle à compter du 27/01/2026, sans création d'un être moral nouveau et a adopté le texte des statuts qui régiront désormais la Société.

La dénomination de la Société, son objet, son siège, sa durée et les dates d'ouverture et de clôture de son exercice social demeurent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts sociales de 1 euro chacune.

Sous sa nouvelle forme de SARLU, la Société est gérée par : **M. Mariyan PETROV**, demeurant 80, Rue Sauveur Tobelem - 13007 MARSEILLE. Mention sera faite au RCS de MARSEILLE.

202514309

## LOCATION GERANCE DE TAXI RENOUELEMENT

Par acte SSP en date du 30/12/2025 il a été établi un contrat de location gerance entre Monsieur Mostefa HAZANHA, demeurant au 580 Avenue Joseph Roumanille, Lot A - 13600 LA CIOTAT, titulaire de l'Autorisation de Taxi N°415 sur la commune de Marseille et, la Société dénommée « B.I.L.L.A », Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 1 000 euros, dont le siège social est 18 Boulevard Rembau - 13015 MARSEILLE. Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 9885 273 946, représentée par son Président : Monsieur Isaac BENABDELMOUMEN, portant sur une autorisation de stationnement N°415 à compter du 12/12/2025, date de la signature dudit contrat, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202514305

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE  
 sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

[annonces-legales.lamarseillaise.fr](http://annonces-legales.lamarseillaise.fr)

Contact: 04 91 84 46 45 - [al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr)

Habilité à publier par arrêté de M. le Préfet

Mardi 3 février 2026

AM

## ANNONCES LEGALES



VILLE DE  
MARSEILLE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### PROJET D'EXTENSION DU CIMETIERE DES AYGALES PAR L'AMENAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNERAIRES ET CINERAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)

Par arrêté n°2026\_00108\_VDM, du 13 janvier 2026, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière des Aygalades.

du mardi 17 février 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 à 16h45 inclus,

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de commissaire enquêteur et Madame Élisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mardi 17 février 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 16h45 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 et à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements - Parc François BILLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » et en Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements :

- par courriel à l'adresse suivante : [enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr)

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur ou Madame Élisabeth BRESSANGES, commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »,

40 rue Fauchier, 13002 Marseille :

- Mardi 17 février 2026 de 9h00 à 12h00,

- Mardi 3 mars 2026 de 13h45 à 16h45.

- Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements, Parc François BILLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille :

- Jeudi 26 février 2026 de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière des Aygalades, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales.

## ACTUALITÉ LOCALE

## LA CIOTAT

## La plage du Mugel fermée suite à un éboulement

Un éboulement s'est produit dans le secteur de la calanque du Mugel, communique la Ville. « En raison d'un risque persistant d'éboulement, la Ville met en place un dispositif de sécurité. Par conséquent, l'accès à la plage est temporairement interdit au public, à partir du lundi 23 février. »

## Travaux à la piscine Jean-Boiteux

À la suite de l'incident survenu en décembre dernier, ayant impliqué la chute d'un véhicule dans la piscine

municipale Jean-Boiteux, indique la Ville, des travaux sont en cours. La pose du nouveau liner a débuté le 19 février; pour une durée d'environ six semaines. Le remplacement de la baie vitrée ainsi que les travaux aux abords de la piscine ont débuté. La fin du chantier est envisagée pour mi-avril. La date d'ouverture de la piscine dépendra des contrôles réglementaires et du bon fonctionnement des installations du bâtiment.

## AUBAGNE

## Concours de pâtisserie et inclusion

Les demi-finales du 27<sup>e</sup> édition du concours national de pâtisserie « Un

pour tous, tous pour un », organisé par Sodexo et qui rassemble chaque année des équipes issues d'établissements médico-sociaux de toute la France, a lieu depuis lundi jusqu'à mercredi au 23, avenue des Goums.

## ROQUEVAIRE

## La Ville va pouvoir construire l'école Martinat

Dans une lettre ouverte aux habitants datée du 20 février, Yves Mesnard, maire (DVG), annonce que la commune « arrive au terme définitif d'une longue procédure de justice administrative qui va, enfin, nous permettre de démarrer la construction de la nouvelle école Joseph Martinat ». En effet, alors que

l'Association de défense des habitants de Roquevaire (ADHR) « après deux rejets successifs, du tribunal administratif puis de la Cour administrative de Marseille s'était pourvue en mai 2025 en cassation auprès du Conseil d'État afin d'obtenir l'annulation du permis de construire de cette école élémentaire ; le Conseil d'État, « par une ordonnance du 11 février 2026, n'a pas admis ce pourvoi. » Le maire poursuit : « Cette décision permettra, aussi, d'actualiser le montant de 896 303 euros demandé à l'ADHR au titre de la procédure pour recours abusifs, engagée devant le tribunal judiciaire de Marseille par la municipalité, afin de l'indemniser du préjudice subi par les Roquevairais ». Il indique : « La Ville va maintenant tout mettre en œuvre pour que les travaux de l'école commencent au plus vite ».

## ANNONCES LÉGALES

LIBÉLITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

## BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr



## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DES AYGALADES PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)

Par arrêté n°2026\_00108\_VDM, du 13 janvier 2026, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière des Aygaldes.

du mardi 17 février 2026 à 9h00  
au mardi 3 mars 2026 à 16h45 inclus.

À cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de commissaire enquêteur et Madame Elisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mardi 17 février 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 16h45 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 et à la Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements - Parc François BILLLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain » et en Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements ;

- par courriel à l'adresse suivante :  
enquetespubliques-vdm-fauchier@marseille.fr

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur et Madame Elisabeth BRESSANGES, commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe « Ville de Demain », 40 rue Fauchier, 13002 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe « Ville de Demain »,  
40 rue Fauchier, 13002 Marseille ;  
- Mardi 17 février 2026 de 9h00 à 12h00,  
- Mardi 3 mars 2026 de 13h45 à 16h45.

- Mairie des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> arrondissements,  
Parc François BILLLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille ;  
- Jeudi 26 février 2026 de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : www.marseille.fr

La Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière des Aygaldes, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales.

## Vie des sociétés

## MODIFICATION

L'AGE du 18/02/2026 la SASU 2K AUTO 13 10 Rue Donat Patenatti 13700 MARIGNANE RCS AIX 937 831 483 a décidé une adjonction d'activité de location de tous types de véhicules, d'engins de TP, remorquage et dépannage, négoce de tous types de produits non alimentaires, entretien, réparation, carrosserie de véhicules

202614427

202614428

202614429

202614430

202614431

202614432

202614433

202614434

202614435

202614436

202614437

202614438

202614439

202614440

202614441

202614442

202614443

202614444

202614445

202614446

202614447

202614448

202614449

202614450

202614451

202614452

202614453

202614454

202614455

202614456

202614457

202614458

202614459

202614460

202614461

202614462

202614463

202614464

202614465

202614466

202614467

202614468

202614469

202614470

202614471

202614472

202614473

202614474

202614475

202614476

202614477

202614478

202614479

202614480

202614481

202614482

202614483

202614484

202614485

202614486

202614487

202614488

202614489

202614490

202614491

202614492

202614493

202614494

202614495

202614496

202614497

202614498

202614499

202614500

202614501

202614502

202614503

202614504

202614505

202614506

202614507

202614508

202614509

202614510

202614511

202614512

202614513

202614514

202614515

202614516

202614517

202614518

202614519

202614520

202614521

202614522

202614523

202614524

202614525

202614526

202614527

202614528

202614529

202614530

202614531

202614532

202614533

202614534

202614535

202614536

202614537

202614538

202614539

202614540

202614541

202614542

202614543

202614544

202614545

202614546

202614547

202614548

202614549

202614550

202614551

202614552

202614553

202614554

202614555

202614556

202614557

202614558

202614559

202614560

202614561

202614562

202614563

202614564

202614565

202614566

202614567

202614568

202614569

202614570

202614571

202614572

202614573

202614574

202614575

202614576

202614577

202614578

202614579

202614580

202614581

202614582

202614583

202614584

202614585

202614586

202614587

202614588

202614589

202614590

202614591

202614592

202614593

202614594

202614595

202614596

202614597

202614598

202614599

202614600

202614601

202614602

202614603

202614604

202614605

202614606

202614607

202614608

202614609

202614610

202614611

202614612

202614613

202614614

202614615

202614616

202614617

202614618

202614619

202614620

202614621

202614622

202614623

202614624

202614625

202614626

202614627

202614628

202614629

202614630

202614631

202614632

202614633

202614634

202614635

202614636

202614637

202614638

202614639

202614640

202614641

202614642

202614643

202614644

202614645

202614646

202614647

202614648

202614649

202614650

202614651

202614652

202614653

202614654

202614655

202614656

202614657

202614658

202614659

202614660

202614661

# Aux 4 quatre Ventes

## L'atelier de Guy Charon aux enchères chez R&C, acte II

Après de premières enchères, fin septembre, la maison de vente R&C poursuit, ce vendredi, la dispersion de l'atelier du peintre Guy Charon (1927-2021).  
 Plus de 150 œuvres défilent sous le marteau du commissaire-priseur.



Guy Charon,  
**L'automne est allée,**  
 huile sur toile,  
 estimation 2 000 - 3 000 €



Guy Charon,  
**Perché sur la falaise,**  
 huile sur toile,  
 estimation 2 000 - 3 000 €

En 1959, Guy Charon installe son atelier en Provence qui devient son point fixe et l'un de ses thèmes de prédilection. Il décline inlassablement la chaude lumière du Sud, ses jardins fleuris, ses villages perchés aux maisons à l'ombre de grands platanes, ses couchers de soleil flamboyants... L'atmosphère joyeuse, sereine, solaire qui s'en dégage lui vaut l'étiquette de "peintre du bonheur".

### Une œuvre exubérante

C'est en 1954, à son retour d'un voyage fécond en Espagne, que Guy Charon se consacre exclusivement à la peinture. Influencé

par le fauvisme, les fresques romanes, les miniatures persanes et surtout les estampes japonaises, cet autodidacte développe un style figuratif personnel aux couleurs très vives : paysages, natures mortes et bouquets de fleurs. Son imaginaire se nourrit des images d'Épinal, de la bande dessinée et de la musique. La reconnaissance internationale arrive dans les années 1970.

Le parfum vient des lavandes, La cavalcade venue du large, Fleur parmi les fleurs, Sérénité... Les titres de ses tableaux trahissent cette joie intérieure qui semble guider son travail. Huiles sur toile et lithographies composent cette vente, dédiée à un artiste au parcours généreux. Un rendez-vous pour rhabiller l'hiver de couleurs vives et s'offrir un brin de chaleur.

**Exposition :** mercredi 25 et jeudi 26 février, de 10h à 18h  
 et vendredi 27 février, de 10h à 12h

**Vente :** vendredi 27 février, à 14h30  
 ou en ligne sur [drouot.com](http://drouot.com)

**Adresse :** Maison R&C, 224, rue Paradis, 13006 Marseille

**Contact :** 04 91 09 53 01 - [contact@maisonrnc.com](mailto:contact@maisonrnc.com)

## VIE DES SOCIÉTÉS



## ANNONCES LÉGALES



### AVIS DE SERVITUDES DFCI

A la demande de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, compétente dans la prévention du risque feu de forêt un projet de servitudes dédiées à la Défense des Forêts contre l'Incendie (DFCI), va être signé par le Préfet du Var portant établissement de servitudes de passage et d'aménagement sur les pistes suivantes :

- U39 « Les Martyrs » située sur les territoires communaux de Signes et Riboux

- W302 « La Bégude » située sur le territoire communal de La Cadière-d'Azur (sans renumérotée W30)

- W462 « Pointe du Cervau » située sur le territoire communal de Sanary-sur-Mer (sans renumérotée W47)

- Chemin des 4 frères / Chemin de la Guierade / V44 portion Est situées sur les territoires communaux de Signes et Le Beausset

- U44 « Le Poulet » / U45 « Le Puits d'Armand » / U43 « Liaison Jas de Frédéric » situées sur le territoire communal de Riboux

- V96 « Tête de l'Évêque » située sur le territoire communal de Signes.

Les projets de servitude avec les parcelles concernées, sont affichés dans les diverses mairies concernées du 25/02/2026 au 25/04/2026.

Les propriétaires et ayants droit peuvent faire connaître pendant 2 mois, à compter de la date d'affichage en Mairie, leurs observations au Préfet.

Adresse postale : Préfecture du Var - DDTM - Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie CS 31209- 83070 TOULON CEDEX.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

#### PROJET D'EXTENSION DU CIMETIÈRE DES AYGALADES PAR L'AMÉNAGEMENT D'ESPACES ET LA CONSTRUCTION D'OUVRAGES FUNÉRAIRES ET CINÉRAIRES SUR LA COMMUNE DE MARSEILLE (13015)

Par arrêté n°2026\_00106\_VDM, du 13 janvier 2026, Monsieur le Maire de Marseille ouvre une enquête publique sur le projet d'extension du cimetière des Aygaldes.

du mardi 17 février 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 à 16h45 inclus.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné Monsieur Joseph RECEVEUR en qualité de commissaire enquêteur et Madame Elisabeth BRESSANGES en qualité de commissaire enquêteur suppléant, en vue de procéder à l'enquête publique.

Le public pourra consigner ses observations et propositions du mardi 17 février 2026 à 9h00 au mardi 3 mars 2026 16h45 à la Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, (siège de l'enquête), 40 rue Fauchier, 13002 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45 et à la Mairie des 15ème et 16ème arrondissements - Parc François BILLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h45 à 16h45.

- sur les registres d'enquête publique disponibles en Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain - et en Mairie des 15ème et 16ème arrondissements :

- par courriel à l'adresse suivante : [enquetespubliques-udm-fauchier@marseille.fr](mailto:enquetespubliques-udm-fauchier@marseille.fr)

- par courrier (le cachet de la poste faisant foi) adressé à Monsieur Joseph RECEVEUR, commissaire enquêteur ou Madame Elisabeth BRESSANGES, commissaire enquêteur suppléant, au siège de l'enquête, Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13233 Marseille Cedex 20.

Afin d'informer et de recevoir les observations du public, le commissaire enquêteur assure les permanences et se tiendra à la disposition du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie de Marseille - Direction Générale Adjointe - Ville de Demain -, 40 rue Fauchier, 13002 Marseille

- Mardi 17 février 2026 de 9h00 à 12h00,

- Mardi 3 mars 2026 de 13h45 à 16h45.

- Mairie des 15ème et 16ème arrondissements, Parc François BILLOUX - 246 rue de Lyon, 13015 Marseille :

- Jeudi 26 février 2026 de 13h45 à 16h45.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Marseille pendant un an. Ils seront également consultables sur le site internet de la ville : [www.marseille.fr](http://www.marseille.fr)

Le Préfet des Bouches-du-Rhône est l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'extension du cimetière des Aygaldes, requise au titre de l'article L.2223-1 du Code des Collectivités Territoriales.

### APPELS D'OFFRES



SCPA JILINK AVAZERI-BONETTO  
 Maître Frédéric AVAZERI  
 TEL : 04.91.54.06.87  
 Mail : [proco.ab@ajilink.fr](mailto:proco.ab@ajilink.fr)

### RECHERCHE REPRENEUR MARSEILLE HABILLEMENT TECHNIQUE

#### ROYAL DOCKS

Achat et vente de tous vêtements, accessoires, pièces détachées et outillages relatifs aux motocyclettes, motos et scooters.

CA : 181 470,00 € au 31/12/2024

EFFECTIF : Aucun salarié

LOCALISATION : MARSEILLE

DATE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES : 9 mars 2026 -17h00

Vos annonces légales et marchés publics du lundi au vendredi dans La Provence & le mardi dans notre supplément Economie

#### CONTACT

[al@laprovence-medias.fr](mailto:al@laprovence-medias.fr) | 04 91 84 46 45

Tous nos marchés sont mis en ligne gratuitement sur

[laprovincemarchespublics.com](http://laprovincemarchespublics.com)

[francemarches.com](http://francemarches.com)



## Annexe 10

16

### PHOTOS de l’AFFICHAGE en MAIRIES



**PHOTOS de l’AFFICHAGE  
au CIMETIERE des AYGALADES**

